



## Règlement général de la 6<sup>ème</sup> Bourse aux oiseaux

*Salle des Capucines de Neuzy 71160 Digoin  
3 mars 2019*

### **ORGANISATION: AMICALE ORNITHOLOGIQUE / CHAROLAIS BRIONNAIS (A.O.C.B)**

*(1) La bourse est ouverte à tous les éleveurs de toutes fédérations.*

*(2) Ouverture au public le dimanche 3 mars 2019 de 9 heures 30 à 17,30 heures.*

*(3) Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué dans la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot l'accompagnant : (présence d'un vétérinaire)*

*(4) L'éleveur porte à titre personnel la responsabilité de la conformité de ses oiseaux. Les documents suivants doivent être fournis à l'encagement des oiseaux sous peine de non admission à la bourse sans aucune indemnité:*

- Attestation de provenance demandée à la Direction des Services Vétérinaires (DDPP) du département de résidence de l'éleveur de moins de 10 jours par rapport à la date de la bourse.*
- Certificat de bonne santé si l'éleveur déclare avoir participé à une manifestation internationale durant les 30 jours précédents la date d'ouverture de la bourse. Ce certificat doit être daté de moins de 5 jours par rapport à la date de la bourse.*
- Pour les espèces soumises à vaccination contre la maladie de Newcastle : fournir l'attestation de vaccination pour les oiseaux concernés*
- Suite à la nouvelle réglementation I-FAP, tout oiseau type sauvage avec obligation de déclaration de détention, ne sera pas accepté sans la déclaration de détention, le certificat de cession près rempli à votre nom, signé, et avec la fiche technique de l'oiseau.*

***L' AOCB remplira la partie cessionnaire et vous remettra un double pour la déclaration de vente à l' I-FAP***

*(5) Les espèces protégées devront être munies des pièces justificatives obligatoires (autorisation d'ouverture d'établissement, certificat de capacité, autorisation préfectorale de détention, attestation de marquage)*

***Attention :*** *Le transport, l'achat et la vente de ces spécimens demeurent interdits pour les personnes non titulaires d'autorisations de détention ou du certificat de capacité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de délit constaté par les pouvoirs publics. L'éleveur mais aussi l'acquéreur ne pourra se soustraire aux conséquences qui en découleraient. La même réglementation s'applique aux hybrides des spécimens protégés,*

*(6) Un registre des ventes sera tenu par l' A.O.C.B. (un exemplaire vous sera donné avec le règlement de vos oiseaux) :*

*(7) Les oiseaux repris par la convention de WASHINGTON ou vivant sur le territoire Guyanais ne pourront participer à la bourse que dans la mesure où leur propriétaire peut justifier la provenance, de la souche ou des parents :*

*(8) Ne seront acceptés à la vente que les oiseaux de propre élevage, bagués réglementairement (bague métallique fermée) :*

*(9) Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages ,(cages de concours de préférence) ou cage réglementaire avec grilles pour deux jours, les abreuvoirs seront fournis.  
Les prisonnières sont désormais interdites, vous devez présenter vos oiseaux à céder en cage.*

*(10) Les cages sales et surchargées d'oiseaux seront refusées :(maximum 2 par cage) le fond sera uniquement*

garni de graines.

(11) L'éleveur sera tenu de régler les conflits pouvant survenir ultérieurement avec l'acquéreur, l'organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des litiges éventuels pouvant survenir. L'Amicale Ornithologique/Charolais Brionnais dégage totalement sa responsabilité concernant tous les conflits pouvant survenir à la suite des transactions.

(12) L'engagement des oiseaux se fera le samedi 02 mars de 18h30 à 19h00 et le dimanche 3 mars 2019 de 8 heures à 9 heures avec la présence d'un commissaire de l' A.O.C.B. Aucun oiseau ne sera accepté après cette heure.

(13) La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux non cédés aura lieu le dimanche 3 mars 2019 à partir de 17H30. sous réserve de départ des visiteurs .

Elle se fera en présence de l'éleveur ou de son représentant et d'un commissaire au travers de la feuille de décaissement signée par les 2 parties, les personnes les plus éloignées, les premières (**Merci de préciser le nombre de km du domicile à la bourse**). Aucun litige ne sera accepté après le décaissement.

(14) L'entrée sera gratuite pour les éleveurs, et un accompagnateur de son choix: une boisson chaude de bienvenue vous sera offerte.

(15) La vente de cage, cageots, nichoirs, graines et autre matériel sera réservée aux professionnels.

(16) **Le droit d'inscription pour les oiseaux :**

Le droit d'inscription est gratuit, mais une participation forfaitaire aux frais de 10% par oiseau vendu sera retenue. **Le règlement des oiseaux cédés sera adressé, par chèque, à chaque éleveur concerné dans les 10 jours suivant la bourse.**

La vente des oiseaux est assurée uniquement par l'organisation, l'éleveur ne peut pas participer à la vente de ses oiseaux.

(17) Les prix de vente sont libres, Des étiquettes vous seront fournies pour les cages et volières oiseaux.

(18) **Toute transaction est interdite avant 9 heures 30**

(19) **L'A.O.C.B** prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés **mais en aucun cas ne sera tenue responsable d'accidents, perte, vol ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes.**

(20) Les boites de transport pour oiseaux seront fournies par l' **A.O.C.B** :

(22) Des volières et des cage seront disponibles, en faire la demande sur la feuille d'engagement location des cages 0,50 € gratuite pour les volières

(23) Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, sera habilité pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

(24) Le bulletin d'inscription devra être remis avant le **18 février 2019 au plus tard pour déclaration DDPP accompagnée d'un justificatif d'origine constitué par la déclaration sur l'honneur du modèle ci-joint et adressée à:**

Patrice DEGRANGE

14 rue du Courteau

71160 Digoin

Tel: 06/24/58/22/72

où par

Courriel: [president.aocb@orange.fr](mailto:president.aocb@orange.fr)

(25) Parking gratuit à proximité. **Par respect pour les organisateurs et les exposants aucune vente sur le parking ne sera autorisée**

Le Président Organisateur  
Degrange Patrice





**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**POUR LA PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS**  
**OU RASSEMBLEMENTS D'OISEAUX D'ORNEMENT**

Je soussigné(e):

Tel:

Société:

N° de souche: CDE:

FFO:

UOF:

Adresse:

**Certifie que les oiseaux faisant l'objet de ma feuille sont nés dans mon élevage, et issus de parents eux-mêmes nés et élevés en captivité depuis deux générations.**

**Date et lieu de la manifestation:** le dimanche 3 mars 2019 Salle des Capucines de Neuzy  
71160 Digoin

**Je déclare sur l'honneur:**

- que mes oiseaux sont en bonne santé.

- avoir - ne pas avoir – (rayer la mention inutile) participé à des manifestations à caractères international dans les 30 jours précédant la manifestation; (une manifestation est considérée comme internationale dès la présence d'oiseaux étrangers)

**Rappel de la réglementation:** Dans les 30 jours qui suivent la participation à une manifestation internationale, l'éleveur participant à toute(s) nouvelle(s) manifestation(s) est tenu de fournir un certificat vétérinaire, datant de 5 jours au plus, et garantissant l'état sanitaire de son élevage.

**Avoir participé dans les 30 derniers jours aux manifestations suivantes:**

<b>Date:</b>	<b>Lieu:</b>	<b>Club organisateur</b>

- n'avoir pas remarqué, au sein de mon élevage, au cours des 21 derniers jours, de cas de mortalité ou de morbidité anormale.

- présenter mes oiseaux dans les conditions compatibles avec la réglementation relative au bien être des animaux.

Certifié exact, le:

Signature de l'éleveur exposant

Bonjour

*l'Amicale Ornithologique/Charolais Brionnais vous invite à leur 6ème bourse aux oiseaux Salle des Capucines à Neuzy 71160 Digoïn, qui aura lieu le dimanche 3 mars 2019*

***Date limite d'engagement le 18 février 2019 pour demande DDPP***

***Suite à la nouvelle réglementation I-FAP, tout oiseau type sauvage avec obligation de déclaration de détention, ne sera accepté sans la déclaration de détention, le certificat de cession près remplie à votre nom , signé, et avec la fiche technique de l'oiseau***

***L' AOCB remplira la partie cessionnaire et vous remettra un double pour la déclaration de vente à l' I-FAP***

*Merci de bien noter le N° des bagues sur les cages d'exposition ainsi que sur la feuille d'engagement pour notre logiciel.*

*Tout exposant s'engage à respecter le règlement général ci-joint. Aucune dérogation ne sera admise.*

*En cas d'annulation de la bourse, les éleveurs inscrits seront personnellement informés.*

*L'engagement est prévu entre 18h00 et 19h00 le samedi 02 et de 8h00 et 9h00 le Dimanche 03 mars.*

*Le décaïement est prévu à 17h30 dimanche soir sous réserve de départ des visiteurs.*

***Pour renseignement complémentaire, contacter:***

***Patrice DEGRANGE***

***14 rue du Courteau***

***71160 Digoïn***

***Tel: 06/24/58/22/72***

***Mail: [president.aocb@orange.fr](mailto:president.aocb@orange.fr)***

***Ouverture au public:***

*Dimanche : de 9h 30 à 17h 30.*

*Entrée: 1 Euro*

*gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.*

***Amicalement:***

*Le président*

*DEGRANGE Patrice*